

Gilles, Lucien. Faculté de droit de Toulouse. Dissertation des conférences des étudiants en droit [de la Stabilité des lois], par M. Gilles (Lucien),..... 1865.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

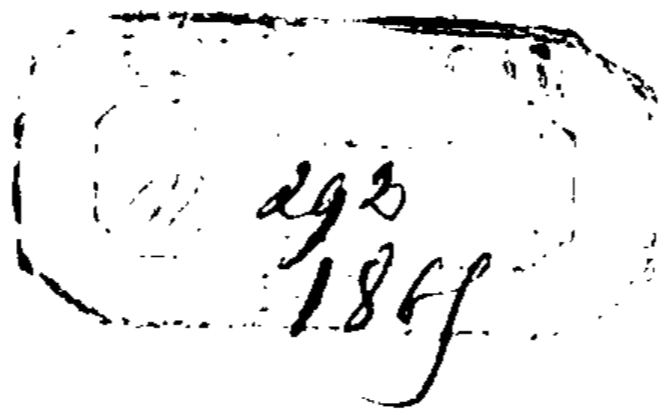
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

8^o F^{pièce}
1906



DE LA STABILITÉ DES LOIS



Faculté de Droit de Toulouse.

DISSERTATION

DES

CONFÉRENCES

DES ÉTUDIANTS EN DROIT

PAR

M. GILLES (LUCIEN), de Montpellier

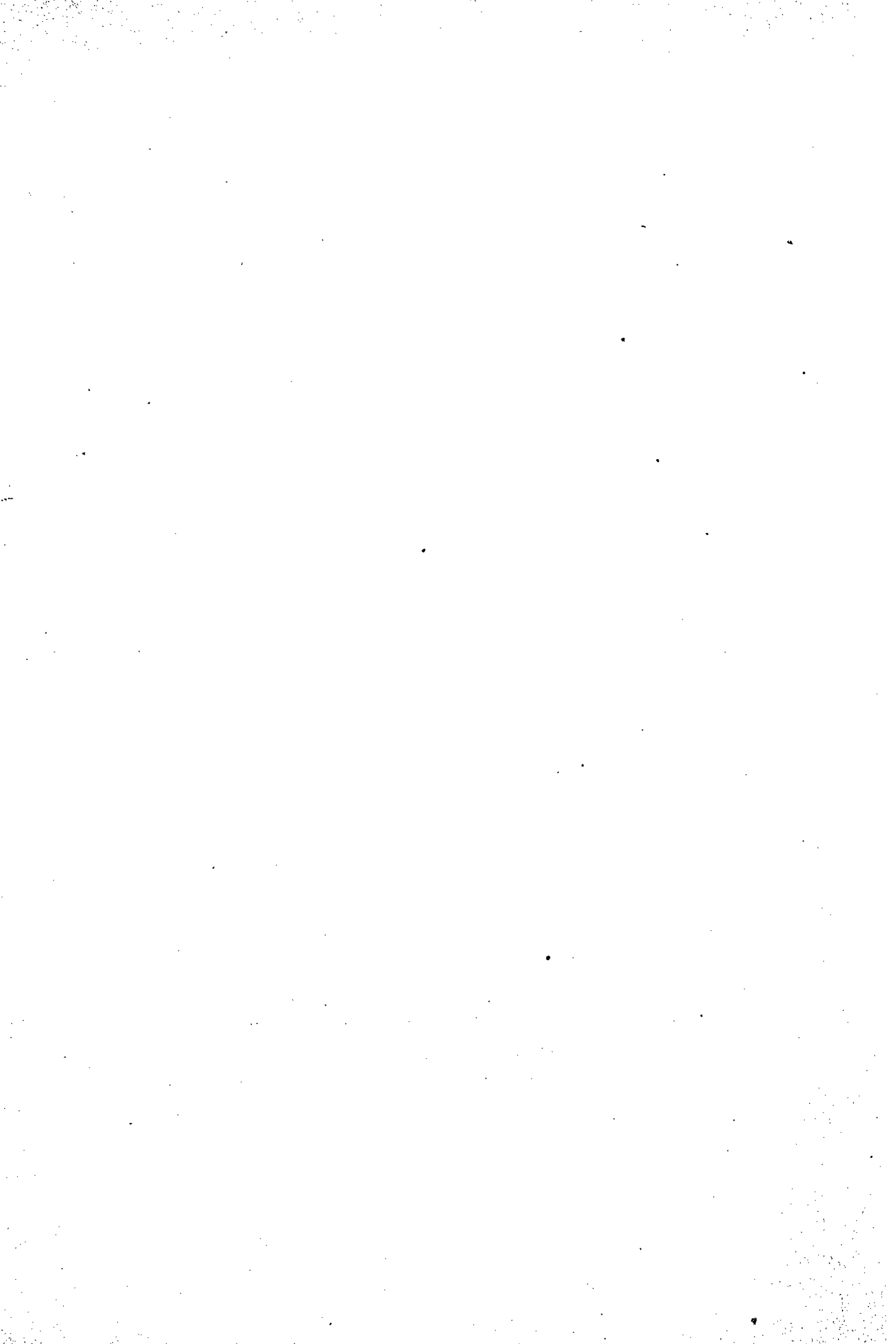
TOULOUSE

IMPRIMERIE L. HÉBRAIL, DURAND ET C^o

43, RUE DES BALANCES, 43

—
1865





DE LA

STABILITÉ DES LOIS

MESSIEURS ,

Appelé par mes chers condisciples à l'honneur de prononcer la dissertation des Conférences de la Faculté de droit, instituées par notre savant professeur et doyen, M. CHAUVÉAU, je vais remplir cette tâche, qui m'est bien douce, en vous entretenant de notre *société* moderne et particulièrement des *améliorations*, dont elle est susceptible, dans ses rapports avec la justice du pays.

Je me propose, Messieurs, de fixer votre attention sur un de ces principes féconds, d'où puisse découler, comme d'une source pure et salubre, les biens dont l'homme désire ardemment la possession.

Comment de nos jours la société peut-elle être en progrès?... Par la *STABILITÉ des lois*.

De tous les côtés, dans tous les rangs, mille voix répètent ce mot: *Progrès*. La société, disent-elles, ne doit pas rester stationnaire, il faut qu'elle marche dans la voie des

progrès. Pour qu'elle prenne un essor rapide, dans cette carrière, il faut de bonnes lois ; ce sont là les véritables moteurs. Celles qui nous régissent sont défectueuses, il convient de les changer ; il est juste d'indiquer au législateur les modifications qu'appellent les vœux des citoyens.

Tel est le langage que, depuis un demi-siècle, répètent tous les échos de notre patrie ; et tous les législateurs qui se sont succédé, les ont entendus, et tous se sont mis à l'œuvre ; ils ont balayé le sol, édifié, démoli et réédifié encore ; si la voie du changement avait été constamment celle du progrès, nous serions arrivés au plus haut degré de perfection où la nature humaine puisse atteindre. Sans doute, il s'est opéré d'heureuses révolutions dans les lois, des abus sans nombre ont été détruits, des innovations, justement réclamées, ont été opérées, et notre civilisation a fait des conquêtes, dont nous devons nous enorgueillir, et qu'aucun retour des temps ne saurait désormais nous enlever. Mais nous n'avons pas été exempts d'épreuves malheureuses, et surtout dans quelle *instabilité* ne nous empresserions-nous pas de tomber, si, espérant de nous élancer dans des régions nouvelles, nous ne faisons qu'imiter servilement un passé avec lequel le présent ne peut avoir aucune ressemblance ? Une loi, une institution n'aurait pas encore germé, et elle serait arrachée du sol ; le peuple n'aurait pas eu le temps de la connaître et de regarder son observation comme un devoir, et déjà on l'aurait avilie à ses yeux ; les meilleures lois se mourraient dès leur naissance ; le magistrat, qui est la loi vivante, avant de les appliquer, serait réduit à la nécessité de les défendre contre leurs adversaires ; elles ne seraient plus un

objet de respect, et, par là, deviendraient impuissantes dans ses mains.

Il ne suffit pas, en effet, à l'exacte observation de la loi qu'elle soit obligatoire, il faut qu'elle soit inculquée dans l'esprit du peuple et s'infiltrant dans ses mœurs, elle soit considérée, par lui, comme sainte.

Pour qu'il en soit ainsi, rien ne peut remplacer la continuité et la certitude de son existence; dominant tous les intérêts, elle en blesse quelques-uns pour conserver tous les autres, et si elle n'est inattaquable elle ne saurait être respectée.

A mesure qu'on voit un abus, on fait une loi, pour y remédier; de cette loi naissent d'autres abus, qu'il faut corriger encore.

Cette manière d'opérer n'a point de fin et mène au plus terrible de tous les abus, qui est d'énervier toutes les lois, à force de les multiplier.

Frappés de toutes ces observations, voyons s'il ne conviendrait pas de modérer notre marche dans la voie des changements, et livrons-nous à quelques réflexions sur l'issue qu'elle pourrait nous présenter.

La France, Messieurs, peut être fière de marcher à la tête des nations, plus encore par la perfection de ses lois que par l'éclat de ses victoires; puisque le but est atteint, craignons de le dépasser.

Je crois, Messieurs, que pour rester dans la ligne du progrès, il faut abandonner, autant que possible, celle du changement. "C'est aussi avancer dans la carrière de la civilisation que de s'efforcer de rendre les lois *stables* et sacrées; c'est perfectionner l'état social que de rendre plus



puissants les liens qui en font la solidité et la force ; c'est augmenter le bien-être des membres de la société que de leur donner la sécurité et la paix , à l'abri d'une législation *révérée* , et de les diriger vers le perfectionnement moral. Répandre l'instruction , donner à celui que l'indolence accable l'amour du travail , à celui dont l'âme est infectée du venin de l'envie , la volonté de se suffire à lui-même sans convoiter le bien d'autrui ; inculquer , dans l'esprit de tous , des idées salutaires de justice , c'est là améliorer le sort des hommes. Les biens matériels suivent toujours ces vertus morales : un peuple laborieux et sobre n'a jamais été affligé de la misère ; celui qui obéit à ses lois et respecte ses magistrats , n'a jamais connu les troubles et les horreurs des dissensions civiles.

Comment , chez tous les peuples , a commencé l'œuvre de la civilisation et quelles causes ont amené la période de décadence ? Le législateur , qui a posé les destinées d'un peuple sur les fondements les plus solides et le mieux assuré son avenir , n'est pas celui qui a admis dans sa constitution le principe du progrès , en indiquant le but de la perfection par le changement ; c'est , au contraire , le génie créateur et prévoyant qui s'est efforcé de la rendre immuable.

Pour obtenir la plus longue durée , l'un a fait intervenir les dieux de la patrie , l'autre a infligé des peines sévères aux *innovateurs* et aux *infracteurs* ; le plus grand de tous , le *peuple-roi* , a institué des magistratures spéciales et souveraines. Aussi longtemps qu'à l'aide de ces moyens et des mœurs publiques , les lois ont pu se conserver pures et inaltérables , la prospérité de ses peuples a été croissante ,

et la civilisation a marché dans la même progression. Mais comme par l'action du temps tout s'altère, que les abus s'introduisant, dénaturent les meilleures choses, et que ces éléments délétères tarissent ou corrompent les sources les plus saines et les plus abondantes, les institutions attaquées par les vices ou les besoins nouveaux de la société perdent leur influence et leur vertu première. Alors arrive la période de décadence, plus ou moins prolongée selon que la régénération a été plus ou moins rapide. Si une législation jeune et d'une sève rigoureuse a pu se développer immédiatement, le génie réparateur s'est montré de nouveau, et les maux causés par cette législation, dont le temps avait détruit la puissance, ont bientôt disparu. Mais si les nations ont longtemps hésité, et que, changeant incessamment de route, cherchant toujours le bien et ne rencontrant que l'incertitude et *l'instabilité*, elles se soient longtemps agitées, sans jamais avancer, avec constance dans une direction fixe et régulière, l'œuvre de la régénération a été longue et laborieuse; prenant l'agitation dans un cercle étroit pour un essor rapide, elles sont restées au même point.

Heureusés ! si ces vains efforts et ces convulsions fréquentes, au lieu de leur rendre la vigueur et la force, ne les ont pas jetées dans la langueur et le dépérissement.

Prenez garde, disait un grand philosophe, dont le génie mûri par l'expérience semblait lire dans l'avenir, prenez garde que pour vouloir trop bien être vous n'empiriez votre situation.

Toutes les fois que dans une nation la loi sera puissante et souveraine, cette nation sera prospère.

Entendez un pays, rival et jaloux, parler des lois destinées à régénérer un peuple : elles se détruiront elles-mêmes, dit-il, on ne pourrait leur donner les conditions d'une longue durée ; après avoir abandonné ce qu'ils possédaient, la même inconstance les portera à changer encore, et ils trouveront enfin leur perte dans leur légèreté et leur désir immodéré des choses nouvelles. Epions leurs fautes dans ce sens, aidons à cette instabilité, et nous rendrons leur prospérité désormais impossible. Comment leur répondre ? Par notre *constance* et la *stabilité de nos lois*.

Ce qui nuit le plus à cette stabilité, c'est qu'en présence du plus saint des devoirs, l'obéissance à la loi, se trouve le droit le plus sacré, le droit d'examen et de critique. Y a-t-il incompatibilité entre ces deux principes d'éternelle justice ? Aucune, sans aucun doute ; ils peuvent et doivent être appliqués ensemble dans leur entier développement ; mais lorsque la liberté devient licence, les limites du droit sont franchies ; la loi ou le magistrat qui la représente, réprime ; et comme l'arme reste aux mains de ceux qui en ont abusé, ils s'en servent pour attaquer la loi, qu'ils accusent de leurs châtiments comme d'un crime.

Alors s'engage une lutte qui est déplorable, puisque l'infracteur peut espérer, sinon d'obtenir l'impunité ou la victoire, du moins de faire à la loi des blessures qui fassent naître des chances contre sa stabilité et sa durée.

Quoique la loi ne laisse jamais fléchir sa rigueur ni

énerver son pouvoir, celui qui la représente, le magistrat, peut, dans toutes les occasions favorables, redoubler d'efforts pour convaincre ceux qui pourraient être tentés de se servir de la publicité comme d'une arme offensive contre les lois, qu'ils sont autant que lui intéressés à les défendre, puisque leurs droits, dont ils auraient imprudemment abusé, ne pourraient leur survivre. Les deux principes que je viens d'énoncer seraient à jamais conciliés, si cette vérité pouvait pénétrer dans tous les esprits.

Quelle heureuse destinée pour notre pays si la stabilité de nos institutions était consolidée, car c'est là le seul moyen qui fait augmenter sa prospérité et sa fortune; si la publicité puisait sa vie dans un principe conservateur, alors l'action du magistrat respecté serait inaperçue et paisible au milieu d'une société bien ordonnée; sans oublier sa vigilance, il pourrait la renfermer en lui-même, la rendre douce et presque insensible.

C'est dans cette voie qu'il faut marcher, c'est ce but qu'il faut atteindre. Voilà le véritable progrès moral que doit infailliblement suivre le progrès matériel.

Peut-être créons-nous une utopie, aucun peuple n'arrivera jamais à ce degré de sagesse; mais il peut recevoir une bonne impulsion dans ce sens; il se passionne souvent pour des idées moins raisonnables et moins conformes à ses vrais intérêts; surtout lorsque tant d'utopies sont imaginées et créées, je crois que celle d'une liberté d'opinions, toujours sage et toujours modérée, constamment amie de l'ordre et des lois, peut être convenablement émise, et que les vœux que j'exprime pourraient produire quelque bien.

Mais, me dira-t-on, abandonnez ce beau rêve et voyez

le tableau que présente notre société. Ici ceux qui veulent revenir en arrière et ceux qui se précipitent en avant unissent leurs voix pour demander la réforme, c'est-à-dire la destruction des lois, afin qu'il reste sur leurs ruines un champ libre où ils puissent se livrer un combat à outrance et dans lequel chaque parti se promet déjà la victoire. Les uns, voulant proscrire les lois en masse, prophétisent à haute voix la révolte du peuple contre ses magistrats; les autres osent attaquer la législation dans son principe.

Si tel doit être l'état de la société, la tâche du magistrat, qui veille à sa défense, est très difficile et très rude; des qualités qui lui suffiraient dans un ordre de choses différent, le laisseraient alors faible et désarmé. Il faut qu'il soit résigné au plus grand sacrifice qui puisse être imposé à l'homme généreux, et que l'honneur seul le dirige et le soutienne dans ses travaux.

Chez les peuples anciens, l'attaque et la défense étaient communes à tous. Aujourd'hui le magistrat seul est chargé de la défense de la société entière. Quel devoir immense!

Mais revenons à cette consolante pensée que l'erreur de ceux qui tendent à détruire, dans la pensée de perfectionner, peut-être dissipée. Adressons-nous aux hommes consciencieux qui cherchent le bonheur de la société dans une marche toujours progressive, et ne cessons de leur répéter qu'il faut s'arrêter à propos, pour laisser agir le temps sur nos lois, les mûrir, leur donner cette force et cette majesté qui en assurent la durée et les bienfaits par la vénération des peuples. Ils parcourront plus d'espace par cette immobilité apparente que par de vaines agitations et

des mouvements désordonnés, qui nous laisseraient en place ou nous ramèneraient en arrière.

Mais si l'on nous disait qu'un tel principe appliqué amènerait à l'esclavage, nous répondrions que ce n'est pas un principe absolu. Il faut à chaque société l'antidote du mal qui la mine.

Lorsque les siècles ont usé un peuple et ses lois, qu'il est arrivé à l'extrémité de sa vie politique, il lui faut un stimulant actif et violent; mais lorsqu'il s'est agité sans relâche, qu'il a foulé aux pieds, non-seulement ses anciennes lois, mais encore les nouvelles qui les avaient remplacées, il doit avoir soif du repos; il faut qu'il s'arrête pour reprendre haleine et laisser mûrir le fruit de ses travaux. Dans ces circonstances, crier à la réforme des lois, c'est vouloir embrasser le foyer du mal.

Ceux qui sont chargés de diriger la société doivent s'appliquer à lui donner une marche régulière et répandre, à cette fin, des idées de stabilité et de durée. Il n'en est pas moins vrai que, non-seulement les mauvaises lois peuvent être changées, mais encore que les meilleures périssent par l'abus et l'action inévitable du temps; il n'y a rien d'éternel, le jour de l'anéantissement arrive pour les lois comme pour les êtres. Mais c'est surtout après de longues hésitations que doit arriver la régénération par le repos. L'ère du changement est passée, nous touchons à celle de la stabilité.

Il convient à tous, et particulièrement à ceux qui veillent au maintien des lois, de le redire et de le persuader au peuple; lorsqu'il aura cette foi, il obéira à ses lois, respectera ses magistrats; la sécurité, l'ordre et la paix,

se consolideront, et la France demeurera grande, libre et heureuse.

Je viens de m'adresser à mes chers condisciples ; je serais heureux de penser que l'expression des sentiments de ma conscience ont rencontré parmi vous la même sympathie et les mêmes convictions que chez moi.



LUCIEN GILLES.

